

Rapport annuel 2022



Stiftung Sportförderung Schweiz

Fondation suisse pour l'encouragement du sport

Fondazione per la promozione dello sport in Svizzera

Fondation suisse pour l'encouragement du sport

Secrétariat:

case postale 13, 3054 Schüpfen

☎ 032 675 10 23 ✉ info@fses.ch

Crédit photo:

www.pixabay.com

© Fondation suisse pour l'encouragement du sport



Sommaire

Editorial

Préface du président	4
----------------------	---

Activités

Conseil de fondation	5
Partenaires	5

Fonds d'encouragement

Procédure	8
Entscheid FDGK	10

Finances

Rapport financier	14
Comptes annuels 2022 - Bilan	15
Comptes annuels 2022 - Compte d'exploitation	16
Comptes annuels 2022 - GTableau des flux de trésorerie	17
Annexe aux comptes annuel	18
Rapport de l'organe de révision	21

Préface du président

Le sport national touchera jusqu'à 75 millions

Le conseil de fondation a éprouvé un grand soulagement lorsque, le 21 novembre 2022, la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) a approuvé la proposition de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport pour la période d'encouragement 2023–2026. Le sport national touchera une contribution de base de 60 millions de francs prélevée sur les bénéfices nets des loteries. Comme jusqu'à maintenant, 88 % de ce montant seront versés à Swiss Olympic, 8 % à l'Association suisse de football et 4 % à la Swiss Ice Hockey Federation. Est également prévue, et c'est nouveau, une contribution de 15 millions de francs par an au maximum pour des domaines d'encouragement spéciaux. Cette contribution ne sera allouée que si l'évolution des bénéfices de la Loterie Romande et de Swisslos est conforme aux normes et que les conditions que la CSJA a imposées en ce qui concerne le produit de liquidation de la Société du Sport-Toto sont remplies. La CSJA veut obtenir que l'encouragement du sport national passe exclusivement par la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, compétente à cet effet, et que la SST cesse ses activités de soutien.

Nous devons faire nos preuves

C'est la première fois que les cantons ont alloué des fonds d'encouragement au sport national. Lors de la proposition pour la prochaine période d'encouragement 2027–2030, ils regarderont si les contributions ont été utilisées conformément aux prescriptions du concordat sur les jeux d'argent et de la façon décrite dans la proposition.

Selon l'art. 25 al. 1 let. c de la loi fédérale sur les jeux d'argent, les bénéfices nets des jeux d'argent ne peuvent être affectés qu'à des buts d'utilité publique, ce que l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa) contrôle. En outre, les cantons ont précisé, dans le concordat sur les jeux d'argent, que les fonds alloués au sport national ne peuvent être utilisés

qu'à des fins d'encouragement du sport organisé au niveau national, en particulier pour la relève dans le sport de compétition, pour la formation et le perfectionnement, pour l'information et pour l'administration de la fondation (art. 33 al. 2 CJA).

En 2025 que le conseil de fondation devra remettre à la CSJA son rapport d'activité pour les années 2021-2024 et la proposition pour la période d'encouragement 2027–2030. L'approbation de la deuxième proposition par les cantons constituera également un défi, que je relève volontiers.

Remerciements

J'adresse des remerciements, au nom du conseil de fondation, au président, aux membres du comité et à la secrétaire générale de la CSJA, qui ont fait montre d'un engagement infatigable pour trouver une majorité en faveur de la proposition de la fondation. Je remercie:

- ▶ les gouvernements cantonaux et leurs représentants au sein de la CSJA de leur confiance et de leur soutien au sport national;
- ▶ les directeurs de la Loterie Romande, de Swisslos et de la SST d'avoir soutenu la proposition auprès des cantons et du sport;
- ▶ le président et les membres du conseil exécutif de Swiss Olympic de leur ouverture à l'égard de la fondation;
- ▶ le directeur et le directeur adjoint de Swiss Olympic d'avoir préparé les documents dont nous avons eu besoin dans un court délai;
- ▶ l'Association suisse de football et la Swiss Ice Hockey Federation de leur compréhension pour le changement de système et les modifications qui y sont liées;
- ▶ le directeur de l'OFSPPO de sa collaboration constructive;
- ▶ les membres du conseil de fondation et le secrétariat de leur engagement et de leur souplesse.

Paolo Beltraminelli

Präsident Stiftung Sportförderung Schweiz

Conseil de Fondation

Activités

Le conseil de fondation a eu pour première priorité de faire accepter la proposition concernant les fonds d'encouragement pour la période 2023 – 2026 par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA). À fin janvier, tous les gouvernements cantonaux avaient pris position sur la proposition du conseil de fondation. Lors de sa séance des 10 et 11 février, le conseil de fondation a évalué les réponses et constaté que la proposition avait été très bien accueillie. Quelques adaptations mineures y ont été apportées après discussion avec le comité de la CSJA. Avant le vote de la proposition, le conseil de fondation a dû faire montre de retenue dans les autres travaux, ce qui a fait perdre un temps précieux.

Le 21 juin, il a tenu à Berne une séance d'une journée. Le point principal de l'ordre du jour en a été l'absence de décision de la CSJA du 13 juin, la conférence n'ayant pas pu valablement délibérer. La secrétaire générale de la CSJA, invitée à la séance dans un bref délai, a expliqué au conseil de fondation la suite de la procédure. La décision a été reportée à la conférence ordinaire du 21 novembre. L'après-midi, le conseil de fondation a débattu des futures mesures de communication avec des représentants de Swiss Olympic et les directeurs des sociétés de loteries.

La séance de deux jours des 24 et 25 novembre a été consacrée pour l'essentiel à la décision du 21 novembre de la CSJA et à des entretiens avec les bénéficiaires au sujet des conséquences de la décision et de la suite de la procédure.

Budget 2022

La CSJA a accepté un montant annuel de CHF 250'000.00 pour l'administration et l'exploitation de la fondation pour les quatre prochaines années. Le conseil de fondation a adopté le budget 2023 lors de sa séance de novembre. Celui-ci comporte plusieurs inconnues, comme les dépenses pour le controlling, l'organe de révi-

sion, la communication et les frais pour le conseil de fondation et le secrétariat. 2023 sera la première année active de la fondation et le caractère tardif de la décision de la CSJA a repoussé des travaux tels que la finalisation des conventions de prestations et l'élaboration des critères pour les domaines d'encouragement spéciaux.

Site Internet

Après que la CSJA eut décidé que la fondation devait avoir un site Internet indépendant du sien, le conseil de fondation a élaboré un concept et demandé des offres. Le secrétariat de la fondation a été chargé de mettre en place un site Internet sobre et informatif.

Organe de révision

Le contrôle des finances du canton d'Argovie a révisé les comptes 2021 de la fondation et, comme le prévoit la loi, il a examiné le système de contrôle interne.

Le 21 juin, Fabian Schwärmer, réviseur dirigeant la révision, et Jörg Bruder, chef de section, ont présenté le rapport complet de l'organe de révision au conseil de fondation.

Partenaires

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

Cette année, les échanges avec le secrétariat, le président et le comité de [la CSJA](#) ont été très intenses. C'est la première fois que les cantons décidaient de la contribution à l'encouragement du sport national. Un double oui est requis: un oui des cantons romands et un oui des cantons alémaniques et du Tessin. Bien que l'avenir de la Société du Sport-Toto (SST) ne relève pas de la responsabilité de la CSJA, le mode et la date de dissolution de la SST et la conformité aux statuts de la répartition du produit de sa liquidation (3/4 aux cantons et 1/4 à Swiss Olympic) ont été des questions récurrentes. Le comité de la CSJA s'est rendu compte que ces questions pourraient influencer la décision et il a pris contact avec la SST.

Le 24 mars, le président et la secrétaire de la FSES se sont entretenus en vidéoconférence avec le comité de la CSJA des résultats de la consultation et des adaptations proposées par le conseil de fondation. Les discussions ont porté principalement sur le projet «L'école bouge», que quelques cantons souhaitaient intégrer dans la contribution de base, ce qui aurait cependant été en contradiction avec l'art. 20 du règlement de la fondation, qui prévoit que des contributions peuvent être allouées pour l'encouragement du sport suisse organisé selon le droit privé et aux fédérations sportives nationales.

Le 9 mai, le comité de la CSJA a débattu de la proposition révisée pour la période d'encouragement 2023–2026 en présence du président et de la secrétaire de la FSES. Le comité a en outre pris connaissance du rapport annuel et des comptes annuels 2021 de la fondation.

Une décision sur la proposition de la fondation n'a été prise que le 21 novembre, parce que la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent du 13 juin ne pouvait pas valablement délibérer (voir pages 10 à 12).

Sociétés de loterie

Le 21 juin, le conseil de fondation s'est entretenu, à l'occasion de sa rencontre annuelle avec les directeurs des sociétés de loterie, avec Jean-Luc Moner-Banet, de la Loterie Romande, et Roger Fasnacht, de Swisslos. La discussion a notamment porté sur la date du paiement des fonds d'encouragement et la communication de leur origine.

Bénéficiaires

Le conseil de fondation a eu deux entretiens avec Swiss Olympic dans le cadre des séances ordinaires. Le passage de la SST à la fondation entraîne diverses adaptations dans la communication et la collaboration. Une nouvelle convention de prestations doit être rédigée et les contributions aux domaines d'encouragement spéciaux exigent d'autres accords.

Le 24 novembre, le conseil exécutif et la

direction de Swiss Olympic ont rencontré pour la première fois le conseil de fondation et le secrétariat pour un souper. Les deux présidents ont souligné, dans leurs brèves allocutions, que la confiance réciproque est très importante pour une collaboration fructueuse. Des échanges intenses seront nécessaires, en particulier l'année prochaine, si l'on veut que le nouveau système pour le sport soit un succès.

Le conseil de fondation a eu un entretien avec l'Association suisse de football et un avec la Swiss Ice Hockey Federation. La CSJA n'ayant pris sa décision qu'en novembre, il a fallu reporter les négociations sur la convention de prestations.

OFSPPO

À l'instar des cantons, la Confédération accorde un important soutien à Swiss Olympic et, partant, au sport suisse. Il a été convenu avec Matthias Remund, directeur de l'OFSPPO, que des échanges réguliers auraient lieu. L'OFSPPO et la fondation ont l'intention d'utiliser le même outil de controlling pour le contrôle de l'utilisation des fonds. Celui-ci sera développé en 2023 avec le concours de Swiss Olympic et de la fondation et devrait être disponible au début de 2024.

Le conseil de fondation a accepté l'invitation de l'OFSPPO à participer à la Journée de Macolin du 3 novembre 2022 et il a pu avoir des entretiens importants avec des hommes et femmes politiques et des responsables du sport.

Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS)

La secrétaire de la FSES a été invitée aux échanges professionnels stratégiques encouragement du sport suisse, organisés à Macolin le 3 mai. Y étaient représentés le comité de la CRCS, l'OFSPPO et Swiss Olympic. Les échanges ont porté notamment sur l'encouragement du sport populaire, sur l'éthique dans le sport, sur la stratégie pour les grandes manifestations, sur les effets de la pandémie de Covid-19 sur le comportement sportif de la population et sur la collaboration entre les deux institutions intercantionales CRCS et FSES. En ce qui concerne la collaboration, la CRCS a souhaité

que, à l'avenir, Swiss Olympic présente de bonne heure les propositions relatives au financement du sport national lors des réunions d'échange avec la CRCS. Swiss Olympic a attiré l'attention sur le fait que le dépôt de la demande de Swiss Olympic à la fondation est un processus qui commence une année et demie avant la décision de la CSJA, c'est-à-dire en 2025 pour la période d'encouragement 2027-2030.

Parlement du sport

Le 25 novembre, le Parlement du sport, l'organe suprême de Swiss Olympic, a siégé à Zurich, au Studio 1 de la Radio Télévision Suisse. Le conseil de fondation avait fixé sa séance de façon que trois de ses membres et la secrétaire puissent y participer.

Le président de la FSES a expliqué la décision de la CSJA et les futurs travaux du conseil de fondation à la famille du sport. Les participants ont ensuite été conviés à partager un apéritif et

à assister au Super10Kampf de l'Aide sportive, ce qui a permis d'avoir de nombreux entretiens importants pour faire connaître la fondation.



Procédure

Le concordat sur les jeux d'argent (art. 34) prévoit que le conseil de fondation de la FSES soumet une proposition à la CSJA au plus tard 12 mois avant l'échéance de la période quadriennale. Le 7 octobre 2021, le conseil de fondation de la FSES a remis à la CSJA la proposition «Contribution à l'encouragement du sport national 2023 – 2026». Le 15 novembre 2021, la CSJA en a débattu et a décidé de consulter les gouvernements cantonaux. Le délai de réponse a été fixé à fin janvier 2022. La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent du 13 juin 2022 n'ayant pas pu valablement délibérer, la décision a été reportée à la conférence d'automne du 21 novembre 2022.

Résultat de la consultation des gouvernements cantonaux

Le conseil de fondation a examiné attentivement toutes les réponses des gouvernements cantonaux et il a remis sa prise de position au comité de la CSJA le 22 février 2022. Le président et la secrétaire de la FSES ont discuté des ajustements avec le comité de la CSJA le 24 mars 2022.

Contribution de base et priorités

Dans la procédure de consultation, neuf cantons ont approuvé sans réserve les priorités et le montant de la contribution de base et seize les ont approuvés sur le principe.

Priorité: «L'école bouge»

Quatorze cantons ont souhaité que la priorité «L'école bouge» soit retirée des domaines d'encouragement spéciaux et intégrée dans la contribution de base. Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures est favorable à la poursuite du programme, mais souligne à juste titre que l'instruction publique est une tâche des cantons (voir art. 62, al. 1, de la Constitution fédérale). Le canton de Berne demande que la conformité du projet «L'école bouge» au critère «sport organisé au niveau national» soit mieux justifiée.

Dans sa proposition du 7 octobre 2021, le

conseil de fondation a attiré l'attention sur le fait que Swiss Olympic avait repris le projet «L'école bouge» de l'OFSPPO, mais qu'il était conscient que celui-ci n'avait aucun rapport avec le sport national. Le conseil de fondation a discuté de cette question en profondeur et a décidé d'inscrire le projet en tant que dernière priorité dans les domaines d'encouragement spéciaux et d'attendre l'avis des cantons à ce sujet.

Le 24 mars 2022, les aspects juridiques suivants ont été examinés avec le comité de la CSJA:

- ▶ l'affectation de bénéfices nets à l'exécution d'obligations légales de droit public est exclue (art. 125 al. 3 loi sur les jeux d'argent);
- ▶ selon l'art. 32 al. 3 et l'art. 33 al. 2 CJA ces fonds doivent être utilisés exclusivement à des fins d'encouragement du sport national;
- ▶ des contributions peuvent être allouées pour l'encouragement du sport suisse organisé selon le droit privé et aux fédérations sportives nationales pour le sport populaire, pour le sport de la relève et le sport d'élite (art. 20 al. 1 règlement Fondation suisse pour l'encouragement du sport).

Ce projet vise à promouvoir le mouvement dans les écoles et il est utilisé par environ 11 % des enseignantes et enseignants. 91 % d'entre eux sont actifs de l'école enfantine à la 6e année du degré primaire. Ces pauses mouvements sont facultatives, mais elles ont cependant lieu pendant l'enseignement obligatoire.

Contribution pour les domaines d'encouragements spéciaux

Le conseil de fondation a pris acte que quatre cantons approuvaient sans réserve la contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux et que seize en approuvaient le principe, à la condition toutefois que l'art. 34 al. 4 CJA soit respecté et qu'aucun avantage supplémentaire ne soit accordé au football et au hockey sur glace. Six cantons souhaitaient renoncer à cette contribution d'encouragement. Le conseil de fondation a pris en compte ces préoccupations et il a adapté comme suit la proposition:

«La contribution par habitant pour les domaines d'encouragement spéciaux est calculée sur la base de la croissance de la société de loterie la plus faible. C'est ainsi que la Loterie Romande et Swisslos virent le même montant par habitant.»

De ce fait, l'art. 34 al. 4 CJA est respecté.

En outre, aucune contribution directe n'est réservée pour le football et le hockey sur glace. À l'instar de toutes les autres fédérations sportives nationales, ces deux fédérations peuvent déposer leurs demandes par l'intermédiaire de Swiss Olympic. Les priorités qu'elles ont soumises sont maintenues.

Contribution à l'exploitation et à l'administration de la fondation

18 cantons ont accepté sans réserve cette contribution. Quatre cantons voulaient que l'administration de la fondation soit financée par la contribution de base, alors que le montant semblait élevé à trois cantons.

Le conseil de fondation a noté, dans les explications, que les dépenses liées à l'exploitation et à l'administration de la fondation figureraient en détail dans le rapport annuel. Les fonds qui n'ont pas été nécessaires feront l'objet d'une provision et seront pris en compte dans la période d'encouragement suivante. Ils ne peuvent pas être utilisés pour des projets ou attribués à la fortune de la fondation.



Décision du 21 novembre 2022 de la CSJA

Les membres de gouvernements présents ont accepté la proposition du comité de la CSJA (colonne de droite).

Proposition du conseil de fondation de la FSES La FSES propose les contributions annuelles ci-après pour la période d'encouragement 2023 – 2026:	Proposition du comité de la CSJA
A) A) Contribution de base de 60 millions de francs destinée à - Swiss Olympic (88 %) - Association suisse de Football / Swiss Football League / Swiss Ice Hockey Federation (12 %)	Approbation de la proposition de la FSES
B) Contribution de 15 millions de francs au maximum pour les domaines d'encouragement spéciaux Le montant destiné aux domaines d'encouragement spéciaux dépend de l'évolution des bénéfices des sociétés de loterie par rapport à l'année de référence 2020. La contribution par habitant pour les domaines d'encouragement spéciaux est calculée sur la base de la croissance de la société de loterie la plus faible. Ce mode de calcul permet de respecter l'art. 34, al. 4, CJA, qui impose que les cantons romands et les autres cantons (cantons alémaniques et le Tessin) contribuent en proportion de leur nombre d'habitants.	Approbation de la proposition de la FSES, subordonnée cependant à la condition suivante a) soit la SST décide de sa liquidation d'ici à fin 2023, elle ne verse pas de fonds extraordinaires au sport national avant sa liquidation et le produit de la liquidation est réparti conformément aux statuts actuellement en vigueur (75 % pour les cantons et 25 % pour le sport national); b) soit la SST décide de sa liquidation d'ici à fin 2023, elle ne verse pas de fonds extraordinaires au sport national avant sa liquidation et le produit de la liquidation est attribué en totalité à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport. Dans ce cas, la contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux sera réduite, à titre unique, du montant issu du produit de liquidation que touchera la FSES. La contribution issue du produit de liquidation que touchera la FSES ne sera pas liée à l'évolution des bénéfices des deux sociétés de loterie.
C) Montant de CHF 250'000.00 pour l'exploitation et l'administration de la FSES	Approbation de la proposition de la FSES

Contribution de base

De 2023 à 2026, le sport national touchera une contribution de base annuelle de 60 millions de francs. 52.8 millions de francs seront versés à Swiss Olympic, 4.8 millions de francs à l'Association suisse de football et 2.4 millions de francs à la Swiss Ice Hockey Federation. Swiss Olympic utilisera les fonds pour les priorités ci-après:

Fédérations sportives nationales

Quelque 32.1 millions de francs seront versés aux 81 fédérations sportives nationales et aux 25 organisations partenaires. Swiss Olympic conclura une convention de prestations avec chacun de ses membres. Les contributions d'encouragement ci-après, qui sont fixées dans les directives «Contributions versées aux membres de Swiss Olympic», seront allouées:

- ▶ Contribution de base pour l'administration de la fédération.
En outre, les fédérations sportives nationales d'une certaine taille toucheront une contribution pour leur développement dans le domaine du bénévolat.
- ▶ Contribution pour le sport de la relève et de l'élite
En fonction du concept de promotion du sport de performance présenté, Swiss Olympic soutiendra les entraînements, la formation et les participations aux compétitions des cadres de l'élite et de la relève ainsi que les frais des délégations pour les événements multisports internationaux Jeux paralympiques, Universiades et Jeux mondiaux.
- ▶ Contribution pour des projets en sciences du sport visant l'optimisation des performances, le développement des athlètes et l'innovation.
- ▶ Contribution forfaitaire annuelle aux frais liés aux mesures de promotion spécifiques destinées à l'obtention de bons résultats aux Jeux olympiques.
- ▶ Contribution d'organisation de CHF 15'000 à CHF 250'000 pour une manifestation sportive internationale (CE/CM) organisée en Suisse.
- ▶ Primes au succès (athlètes et fédérations) pour des performances exceptionnelles aux championnats d'Europe et du monde pour des sports classés par Swiss Olympic.

Les dispositions sont fixées dans les directives «Contributions versées aux membres de Swiss Olympic»

Fondation de l'Aide sportive suisse

La Fondation de l'Aide Sportive Suisse touchera 6 millions de francs. Elle utilisera ces fonds pour soutenir les athlètes dans leur parcours vers l'élite mondiale. Elle aide les talents et leur famille à surmonter les obstacles financiers. Elle soutient en particulier les athlètes qui ont l'âge de la relève et qui pratiquent des disciplines marginales, ceux-ci ne bénéficiant pas de l'attention des médias, du concours de grands sponsors et ne gagnant pas des prix en espèces élevés. Actuellement, elle soutient plus de 1'000 espoirs suisses. Les fonds sont directement versés sous forme de contributions d'encouragement individuelles, de parrainages et de distinctions à des talents de plus de 80 sports.

Fondation Swiss Sport Integrity

La fondation Swiss Sport Integrity recevra 3 millions de francs. Elle apporte une contribution considérable à l'intégrité du sport par le biais de contrôles antidopage, de prévention antidopage, de recherche appliquée, de la réception et de l'enquête des signalements sur des manquements à l'éthique ainsi que par la coopération au niveau national et international. Swiss Sport Integrity protège les droits des sportifs à bénéficier d'une égalité des chances, d'un sport loyal et sans dopage, et contribue ainsi à promouvoir la crédibilité du sport souhaitée par la population. La Confédération paie 60 % des coûts et Swiss Olympic 40 %.

Haute école fédérale de sport Macolin (HEFSM)

La HEFSM touchera 2.4 millions de francs pour la formation des entraîneurs et pour des projets en sciences du sport. Elle est la seule haute école à se consacrer exclusivement à l'enseignement, à la recherche et développement et aux services dans le domaine du sport. Elle mène également des recherches dans le sport de la relève, le sport populaire et le sport d'élite. Elle fait partie de l'Office fédéral du sport (OFSP) tout en étant rattachée à la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Swiss Olympic conclura une convention de prestations avec la HEFSM pour les prestations à fournir.

Missions olympiques

4.0 millions de francs sont réservés pour les missions olympiques. Dans son rôle de Comité national olympique (CNO) suisse, Swiss Olympic dirige les délégations aux événements sportifs multisports instaurés et organisés par le Comité international olympique (CIO), par les Comités olympiques européens (COE) et par l'Association des comités nationaux olympiques (ACNO). Ces prochaines années, ce seront les événements multisports ci-après:

- ▶ Jeux Olympiques (JO) d'été et d'hiver: Paris 2024, Milan-Cortina 2026;
- ▶ Jeux européens (JE) d'été: Cracovie - Petite-Pologne (Kraków-Malopolska) 2023;
- ▶ Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) d'été et d'hiver: Gangwon 2024, Dakar 2026;
- ▶ Festivals olympiques de la jeunesse européenne (FOJE) d'été et d'hiver: Vuokatti 2022, Banská Bystrica 2024;
- ▶ Jeux mondiaux de plage de l'ACNO (ANOC World Beach Games [AWBG]): Bali 2023.

Pour ces événements, le département Missions olympiques fait en sorte que les conditions créées par Swiss Olympic lors de la préparation et sur place favorisent les performances et qu'elles permettent aux athlètes de mobiliser toutes leurs capacités.

Charges de personnel et dépenses en matériel de Swiss Olympic

Swiss Olympic touchera 5.3 millions de francs pour les charges de personnel et les dépenses en matériel. Son bureau administratif emploie environ 90 personnes (75 EPT) et engendre des charges de personnel et des dépenses en matériel de quelque 12 millions de francs par an.

Contribution de base au football et au hockey sur glace

Le concordat sur les jeux d'argent (CJA) prévoit des contributions directes aux fédérations sportives nationales qui génèrent d'importants supports de paris en Suisse, c'est-à-dire pour les deux sociétés de loterie. Il est exigé que de telles

fédérations soient membres de Swiss Olympic.

À part la fédération de football et la fédération de hockey sur glace, une fédération sportive nationale a droit à une contribution directe si les événements sportifs qu'elle organise génèrent pour la Loterie Romande et Swisslos des produits bruts des jeux s'élevant à au moins 75 % de la valeur correspondante de la fédération de hockey sur glace. Il ne faut pas s'attendre à d'importants changements, au moins à moyen terme et sans doute à long terme. En Suisse, les paris portent avant tout sur les deux sports attirant un nombreux public, à savoir le football et le hockey sur glace.

L'Association suisse de football (ASF) touchera annuellement 4.8 millions et la Swiss Ice Hockey Federation 2.4 millions au titre de la contribution de base.

Contribution de 15 millions de francs au maximum pour les domaines d'encouragement spéciaux

En plus de la contribution de base, 15 millions de francs au maximum seront désormais mis annuellement à disposition des fédérations sportives nationales pour des domaines d'encouragement spéciaux. Les montants à disposition pour 2023 seront définitivement établis en juin 2023, le processus d'évaluation des projets déposés prenant un certain temps. Il est prévu que le conseil de fondation approuve pour la première fois jusqu'en octobre 2023 des soutiens à des projets financés par cette contribution.

Ces soutiens doivent déclencher de nouvelles impulsions et avoir un impact important dans les domaines prioritaires. Le conseil de fondation élaborera les paramètres et les critères pour ces mesures en étroite collaboration avec Swiss Olympic. Les fédérations sportives nationales seront ultérieurement informées du processus, du calendrier et des critères. On peut s'attendre à ce qu'il ne soit pas possible de prendre en considération tous les projets, car on ne peut pas partir du principe que le montant maximal soit disponible (chaque année).



Rapport financier

Sur proposition du conseil de fondation, la CSJA a adopté le 15 novembre 2021 le budget de la FSES de CHF 170'000.00. Compte tenu de l'excédent de recettes de CHF 14'415.54 de l'année 2021, le montant de CHF 155'584.46 a été versé le 28 mars 2022.

Dans le compte d'exploitation 2022, les dépenses se sont élevées à CHF 162'088.90. Elles ont donc été inférieures de CHF 7'911.10 au budget approuvé.

Pour le poste domaine / hébergement, la réservation et la mise en place du stockage en nuage ont engendré des coûts uniques, ce qui a débouché sur un dépassement de CHF 165.65.

Aucun montant pour la révision n'a été inscrit aux budgets 2021 et 2022. Le contrôle des finances du canton d'Argovie a facturé CHF 15'000.00 pour la révision des comptes annuels 2021. Le même montant a été défini pour les comptes 2022.

La CSJA n'ayant pas pris de décision en juin, le conseil de fondation a tenu une séance de moins, ce qui a eu des effets sur les charges du secrétariat.

Le solde de CHF 7'911.10 sera restitué à la CSJA après qu'elle aura approuvé les comptes le 12 juin 2023. Dès 2023, la fondation reçoit directement des sociétés de loterie le montant de CHF 250'000.00 pour l'exploitation et l'administration de la fondation que la CSJA a approuvé

Bilan

Montants en CHF

31.12.2022

31.12.2021

Actifs

Actif circulant		22'911.10	20'711.04
Trésorerie	1.1	22'911.10	20'711.04
Créances résultant de prestations de services		0.00	0.00
Autres créances à court terme		0.00	0.00
Actifs de régularisation		0.00	0.00
Immobilisations		0.00	0.00
Total des actifs		22'911.10	20'711.04

Passifs

Capitaux étrangers à court terme		22'911.10	20'711.04
Dettes résultant de prestations de services	1.2	3'515.90	6'295.50
Dettes envers CSJA		4'395.20	14'415.54
Passifs de régularisation		15'000.00	0.00
Capital des fonds		0.00	0.00
Fonds domaines d'encouragement spéciaux		0.00	0.00
Capital de l'organisation	1.3	0.00	0.00
Capital de la fondation	1.4	0.00	0.00
Capital lié		0.00	0.00
Résultat annuel		0.00	0.00
Total des passifs		22'911.10	20'711.04

Compte d'exploitation

Montants en CHF		Compte 2022	Compte 2021
Produits d'exploitation		165'604.80	65'000.00
Contributions de la CSJA		165'604.80	65'000.00
Donations affectées		0.00	0.00
Charges d'exploitation		165'589.30	144'925.00
Charges projet encouragement du sport		0.00	0.00
Contribution de base encouragement du sport		0.00	0.00
Contribution domaines d'encouragement spéciaux		0.00	0.00
Administration et exploitation		165'589.30	144'909.50
Charges d'exploitation	2.1	58'106.05	70'386.00
Charges administratives	2.2	107'483.25	74'523.50
Résultat d'exploitation		15.50	-79'909.50
Résultat financier		15.50	15.50
Résultat extraordinaire		0.00	0.00
Résultat avant variation des fonds		0.00	-79'925.00
Variation fonds domaines d'encouragement spéciaux		0.00	0.00
Résultat annuel			
avant attribution / prélèvement capital de l'organisation		0.00	-79'925.00
Prélèvement capital de la fondation	1.3	0.00	79'925.00
Résultat annuel			
après attribution / prélèvement capital de l'organisation		0.00	0.00

Tableau des flux de trésorerie

Montants en CHF	2022	2021
Résultat annuel (avant attribution / prélèvement capital de la fondation)	0.00	-79'925.00
Variation du capital des fonds	0.00	0.00
Amortissements sur les immobilisations	0.00	0.00
Variation créances résultant de prestations de services	0.00	0.00
Variation autres créances	0.00	0.00
Variation actifs de régularisation	0.00	0.00
Variation dettes résultant de prestations de services	-2'779.60	6'295.50
Variation autres dettes	-10'020.34	0.00
Variation passifs de régularisation	15'000.00	0.00
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	2'200.06	--59'213.96
Investissements dans les immobilisations corporelles	0.00	0.00
Investissements dans les immobilisations financières	0.00	0.00
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement	0.00	0.00
Variation des engagements financiers	0.00	0.00
Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation trésorerie		-73'629.50
État de la trésorerie		
Trésorerie au 1 ^{er} janvier 2021	20'711.04	0.00
Apport solde du compte courant de la CDCM au 28.02.2021	0.00	94'340.54
Trésorerie au 31 décembre 2021	22'911.10	20'711.04
Variation trésorerie	2'200.06	-73'629.50

Annexe

Tous les montants sont indiqués en francs suisses.

Bases juridiques et organisation

But de la fondation

La Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) est une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique.

Elle a pour but l'encouragement du sport organisé au niveau national.

Règlements

- Concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)
- Règlement Fondation suisse pour l'encouragement du sport du 31 mai 2021
- Règlement du 31 mai 2021 sur les indemnités des membres du conseil de fondation de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport
- Règlement interne du 6 décembre 2021 de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport
- Principes du système de contrôle interne du 6 décembre 2021 de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport

Organes et droits de signature

Conseil de fondation	Fonction	Droit de signature
Paolo Beltraminelli	Président	collectif à deux
Susy Schär	Vice-présidente	collectif à deux
Dominique de Buman	Membre	
Laurence Rochat	Membre	
Markus Wolf	Membre	

Secrétariat

Dora Andres	Secrétaire	collectif à deux
-------------	------------	------------------

Organe de révision

Contrôle des finances du canton d'Argovie

Selon l'art. 35 al. 5 CJA, la Fondation suisse pour l'encouragement du sport est soumise à un contrôle ordinaire des comptes.

Autorité de surveillance

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent

Bases de la présentation des comptes

Les comptes sont présentés selon les prescriptions de la législation suisse, en particulier des articles du code des obligations sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes (art. 957 ss). Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport.

Les principes d'établissement du bilan et de l'évaluation sont conformes aux prescriptions des arts. 957 ss CO. La comptabilité est tenue en francs suisses (CHF).

Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles

La fondation ne dispose pas d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Commentaires sur le bilan

1.1 Trésorerie

La trésorerie comprend les avoirs bancaires, qui sont évalués à leur valeur nominale.

1.2 Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services

Ce poste comprend les créances à l'égard de tiers.

1.3 Capital de l'organisation - tableau de variation du capital

Le capital de l'organisation comprend les fonds qui peuvent être utilisés dans le cadre du but statutaire. Il comprend le capital de la fondation ainsi que le capital lié obtenu.

	Capital de fondation	Capital lié	Capital libre	Total
Capital de l'organisation au 1^{er} janvier 2021	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat annuel 2021	0.00			0.00
Attributions	94'340.54			94'340.54
Prélèvements	-79'925.00			-79'925.00
Retrait prêt CSJA	-14'415.54			-14'415.54
Capital de l'organisation au 31 décembre 2021	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat annuel 2022	0.00			
Attributions	0.00			
Prélèvements	0.00			
Capital de l'organisation au 31 décembre 2022	0.00	0.00	0.00	0.00

Commentaires sur le compte d'exploitation

2.1 Charges d'exploitation

	2022	2021
Conseil de fondation forfait de base	15'000.00	15'000.00
Conseil de fondation jetons de présence	28'400.00	35'600.00
Frais accessoires séances	3'916.60	
Frais supplémentaires séances	4'706.00	9'801.60
Frais de voyage	3'299.90	3'865.70
Divers	2'783.55	6'118.70
Total	58'106.05	70'386.00

2.2 Charges administratives

	2022	2021
Secrétariat	59'812.55	72'024.40
Révision	30'000.00	0.00
Communication, communiqué de presse	1'143.90	0.00
Traductions	5'323.85	0.00
Copies, frais d'expédition	53.50	365.50
Frais d'impression	0.00	1'956.80
Site internet	9'983.80	0.00
Domaine / hébergement / licences	1'165.65	176.80
Total	107'483.25	74'523.50

Autres indications

Système de contrôle interne

La Fondation suisse pour l'encouragement du sport dispose d'un système de contrôle interne. Celui-ci porte en premier lieu sur le reporting financier. Il définit des contrôles, des processus et des mesures qui garantissent une comptabilité correcte.

Événements survenus après la date du bilan

Aucun événement important susceptible d'altérer la pertinence des comptes annuels 2022 et qui devrait être publié ici n'est survenu après la date du bilan et avant l'approbation des comptes par le conseil de fondation le 17 janvier 2023.

Indemnités du conseil de fondation	2022	2021
Forfait de base		
Paolo Beltraminelli, président	6'000	6'000
Susy Schär, vice-présidente	3'000	3'000
Markus Wolf, membre	2'000	2'000
Laurence Rochat, membre	2'000	2'000
Dominique de Buman, membre	2'000	2'000
Total	15'000	15'000
Jetons de présence		
Paolo Beltraminelli, président	11'600.00	10'800.00
Susy Schär, vice-présidente	4'400.00	6'400.00
Markus Wolf, membre	4'800.00	6'000.00
Laurence Rochat, membre	3'200.00	6'400.00
Dominique de Buman, membre	4'400.00	6'000.00
Total	28'400.00	35'600.00

Utilisation des fonds

La fortune et les revenus de la fondation sont utilisés conformément au but de la fondation. Il n'y a pas eu d'utilisation de fonds au cours de l'exercice écoulé.

Engagements conditionnels

Il n'existe pas de cautionnements, d'obligations de garantie ou d'autres éventuels engagements à caractère conditionnel à mentionner.

Collaborateur(trice)

La fondation ne dispose pas de son propre personnel. Le secrétariat a été confié par contrat de mandat.

Engagements de leasing non portés au bilan

Il n'existe pas d'engagements de leasing non portés au bilan.

Bericht der Revisionsstelle

An den Stiftungsrat der Stiftung Sportförderung Schweiz.

In Ausführung unseres Auftrags haben wir die Jahresrechnung der Stiftung Sportförderung Schweiz für das per 31. Dezember 2022 abgeschlossene Rechnungsjahr geprüft.

Die Prüfung erfolgte gemäss der Auftragsbestätigung vom 2. Februar 2023 und daher in Übereinstimmung mit den Schweizer Standards zur Abschlussprüfung (SA-CH), wonach eine Prüfung so zu planen und durchzuführen ist, dass wesentliche Fehlaussagen in der Jahresrechnung mit angemessener Sicherheit erkannt werden. Wir prüften die Posten und Angaben der Jahresrechnung mittels Analysen und Erhebungen auf der Basis von Stichproben. Ferner beurteilten wir die Anwendung der massgebenden Rechnungslegungsgrundsätze, die wesentlichen Bewertungsentscheide sowie die Darstellung der Jahresrechnung als Ganzes. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung der Stiftung Sportförderung Schweiz per 31. Dezember 2022 dem schweizerischen Gesetz und den reglementarischen Bestimmungen.

Unser Bericht zur Jahresrechnung enthält keine Modifikationen des Prüfungsurteils. Wir verweisen jedoch auf den Absatz zur Hervorhebung eines Sachverhalts.

Der vorliegende umfassende Bericht an den Stiftungsrat enthält die wichtigsten Feststellungen über die Rechnungslegung, das interne Kontrollsystem sowie die Durchführung und das Ergebnis der Revision (Art. 728b Abs. 1 OR).

Wir bedanken uns für die Unterstützung durch die Geschäftsleitung und den Stiftungsrat der Stiftung Sportförderung Schweiz.

Freundliche Grüsse

Finanzkontrolle Kanton Aargau

Karin Eugster
Leiterin Finanzkontrolle
Zugelassene Revisionsexpertin

Fabian Schwärmer
Revisionsleiter
Zugelassener Revisionsexperte

